



Pour un plan de recrutement et de titularisation des AESH !

Dans toutes les communes du Val-de-Marne, des collègues accueillent dans leur classe des enfants sans AVS alors qu'ils bénéficient d'une notification de la MDPH. Par ailleurs, plusieurs ULIS se retrouvent encore sans AVS-Co.

Cette situation inadmissible pour les enfants porteurs de handicap et pour les écoles ne peut durer !

Nous demandons à la DASEN du Val de Marne d'effectuer en toute urgence les embauches nécessaires pour que l'ensemble des notifications soient couvertes et que pas une ULIS ne soit sans AVS-Co !

La DASEN met en avant ses difficultés de recrutement. Rien d'étonnant, quand on connaît les salaires des AESH qui n'atteignent pas les 600€ nets par mois.

En cette rentrée, les AESH (AVS sous contrat de droit public) ont appris que leur temps de service allait passer de 20h à 23h : 21h pour accompagner un ou plusieurs élèves notifiés par la MDPH et 2h de temps de préparation et/ou réunion. Les AESH avaient jusqu'à l'année dernière des contrats de 803 heures pour l'année scolaire (50% d'un temps plein). Ils étaient donc payés l'équivalent de 22h20 minutes par semaine pour un temps de service de 20h dans le 94. Ainsi, ils verront leur service en classe augmenter de 1h pour seulement 40mn de salaire en plus...

Qui peut accepter que la scolarisation des élèves porteurs de handicap repose en grande partie sur des contrats qui placent les AVS en dessous du seuil de pauvreté ?

Les organisations signataires s'adressent à la DASEN pour lui demander d'augmenter immédiatement (elle en a l'entière possibilité réglementaire) le nombre d'heures des contrats AESH de 23h à 26h, soit 24h de classe + 2h de réunion !

Cela permettra aux AESH d'être auprès des élèves sur l'ensemble du temps scolaire (24h), de reconnaître leur travail de préparation et de réunion, d'augmenter immédiatement leur durée de contrat et donc leur rémunération, même si on resterait loin des temps complets nécessaires pour couvrir l'ensemble des temps de l'enfant.

AESH est un métier qui s'apprend, une formation est donc indispensable dès la prise de poste... Elle est pourtant rarement mise en œuvre. Nous demandons que les 60 heures de formation, prévues dans le décret, soient applicables pour tous, y compris les personnels AESH en poste depuis plusieurs années qui n'ont pas accès à la formation continue.

